

DEPARTEMENT DE LA MARNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE SUIPPES

DECLARATION D'INTERÊT GENERAL COMPORTANT UN PLAN DE GESTION PLURIANNUEL SUR LES COMMUNES DE :

- ❖ SUIPPES
- ❖ SOMME-SUIPPE,
- ❖ JONCHERY-SUR-SUIPPE,
- ❖ SAINT-HILAIRE-LE-GRAND
- ❖ SOUAIN-PERTHES-LES-HURLUS (MARNE)

PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA REGION DE SUIPPE
DONT LE SIEGE EST A SUIPPES (51601),
13 PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE

ENQUETE PUBLIQUE

Rapport du Commissaire Enquêteur Mme BINET Ginette

Transmis à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Copie transmise à Monsieur le Préfet de la Marne.

Copie transmise à la Communauté de communes de la Région de Suippes.

ENQUÊTE N° : E19 000071/51

Enquête du 08/07/2019 au 09/08/2019

SOMMAIRE

1. OBJET DE L'ENQUÊTE ET GENERALITES

2. PROJET

3. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

4. PIECES JOINTES

4.1. Registres d'enquête publique (D.D.T)

4.2. Publicités parues dans la presse.

4.3. Affichages en mairie.

4.4. Demande de désignation d'un commissaire enquêteur adressée au T.A.
par la préfecture le 27/05 /19.

4.5. Lettre de l'ARS Grand Est du 14/02/2019 avec Avis Favorable suite aux études effectuées par l'ingénieur d'études sanitaires.

4.6. Lettre du Président de la commission locale de l'eau de la DDT de Châlons-en-Champagne du 21/03/2019, Service environnement (CLE du SAGE Aisne, Vesle, Suipe) avec Avis Favorable.

4.7. Décision du 05/06/19, No :190000/51, de monsieur le Vice- Président du TA concernant la désignation de Madame Binet Ginette en qualité de Commissaire Enquêteur

4.8. Arrêté du 12/06/19 de la DDT portant ouverture de l'enquête.

4.9. Copie de l'arrêté préfectoral de la DDT no :32-2019-DIG-EP du 17/06/2019 fixant les dates de l'enquête publique.

1. OBJET DE L'ENQUÊTE ET GENERALITES.

1.1 ENQUETE N° E19000016/51

1.2 REFERENCES

- Courrier de la DDE No :32-2019-EP, du 12/06/2019 adressée au tribunal Administratif demandant la nomination d'un commissaire enquêteur pour l'enquête concernée.

- Copie de l'Arrêté préfectoral no 32-2019-DIG-EP du 17/06/2019 prescrivant les dates de l'enquête publique.

1.3 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Courrier de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne du 05/06/2019 adressé à Madame Binet Ginette, la désignant comme commissaire enquêteur concernant l'enquête sus citée.

- Déclaration sur l'honneur du commissaire enquêteur concernant cette enquête et adressée le jour même de sa nomination au Tribunal Administratif, conformément à l'article L1

1.4 L'ENQUETE se déroulera du 8 juillet 2019 au 9 Août 2019, les jours suivants :

- Le Lundi 8 Juillet 2019 de 10H à 12H à la Mairie de Suippes.
- Le Samedi 20 Juillet 2019 de 9H à 12H à la Mairie de Saint-Hilaire-le-Grand.
- Le Mercredi 31 Juillet 2019 de 14H à 16H à la Mairie de Suippes.
- Le Vendredi 9 Août 2019 de 10H à 12H à la Mairie de Saint-Hilaire-Le-Grand.

1.5 LA VISITE DES LIEUX s'effectuera le Mardi 25 Juin 2019, à 14H au siège de la communauté de communes à Suippes avec Messieurs les Maires des 5 communes concernées : Somme -Suippe, Suippes, Jonchery-sur-Suippe, Saint-Hilaire-Le-Grand, Souain-Perthes-Les-Hurlus. Monsieur Mathelin, Technicien de la région de Suippes et Madame Bouchet, assistante technique entretien des rivières.

DOSSIER N° 1

2. COMPOSITION DU DOSSIER :

Maître d'ouvrages : Communauté de communes de la Région de Suippes
15, place de l'Hôtel de Ville
BP 31
51601 Suippes Cedex

Assistance technique : Chambre d'Agriculture de la Marne
C.A.T.E.R.
Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 90525
51009 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

DOSSIER No 1 : remise du rapport le 20/04/18

PLAN DE GESTION PLURIANNUEL DE LA SUIPPE ET DE L'AIN 2019-2023

INTRODUCTION

La Communauté de communes de la Région de Suippes (CCRS) a pris la compétence <Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)> sur l'ensemble des communes. Au total, près de 74km sont gérés par la CCRS.

La CCRS possède déjà la gestion de la Py, de la Noblette et du Marsenet.

La CCRS souhaite réaliser des travaux d'entretien et de restauration sur son cours d'eau principal, la Suippe ainsi que sur ses affluents principaux, l'Ain.

Afin de programmer les différentes actions possibles, ce plan de gestion dresse un état des lieux du territoire et définit les enjeux et les objectifs ainsi que les mesures de gestion à envisager (y compris d'entretien régulier). Ces actions sont planifiées et leurs montants sont estimés.

Ce plan de gestion accompagne une déclaration d'intérêt général (DIG) et une demande d'autorisation environnementale.

1-PRESENTATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE ET DE SON TERRITOIRE :

1-1 La Communauté de Communes de la Région de Suippes (CCRS)

Depuis le 1/01/2017, la CCRS regroupe 16 communes, situées dans le département de la Marne. Elle est présidée par Monsieur François Mansant.

La population est de 7700 habitants, répartis sur 480 km², soit une densité de 16 hab./km².

Un plan représentant les communes et les cours d'eau de la CCM est joint.

1-2 Domaines de compétences et cours d'eau concernés

La gestion de la Suippe prend en compte, son linéaire principal présent sur CCRS et 3 de ses bras :

- Le bras de la Gendarmerie, à Suippes ;
- Le bras du Moulin de Chanteraine à Jonchery-Sur-Suippe ;
- La bras de l'Etang à Saint-Hilaire-le-Grand.

La gestion de l'Ain prend en compte l'Ain sur tout son linéaire (l'Ain n'a pas d'affluent).

Au final, les seules communes concernées sont : Somme-Suippe, Suippes, Jonchery-sur-Suippe, Saint-Hilaire-Le-Grand, Souain-Perthes-Les-Hurlus. La répartition du linéaire de la Suippe et de l'Ain géré par la CCRS est renseignée dans un tableau.

Au final le présent plan de gestion concerne 28km de cours d'eau, soit 56km de berges.

Un plan d'ensemble des cours d'eau concernés par le plan de gestion est joint.

2-COMPOSANTES DE LA RIVIERE

2-1 Lit mineur / lit majeur_ crue/étiage

2-2 La ripisylve

- Stabilisation des berges
- Protection contre les crues
- Filtre face aux pollutions
- Ombrage et température de l'eau
- Biodiversité
- Source d'habitats
- Fonction paysagère
- Fonction économique

2-3 Les embâcles et le bois mort

2-4 Les atterrissements

3- CARACTERISTIQUES DU BASSIN VERSANT

3-1 Unité hydrographique

3-2 Hydraulique

3-3 Espaces naturels reconnus : sur le bassin versant de la Suipe, 16 espaces naturels sont présents : 4 sites Natura 2000 et 12 sites classés <Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique> ; Il n'y a aucune réserve naturelle ou arrêté de biotope.

Parmi ces 16 espaces naturels, deux sont situés sur le territoire de la CCRS. Le premier décrit est une ZNIEFF et un site Natura 2000 <Savart du Camp militaire de Mourmelon>

- ZNIEFF de type 2 no 2210000981 <Pelouses et Bois du camp militaire de Mourmelon>

Tableau récapitulatif des caractéristiques de la ZNIEFF 2 no 2210000981

Cette ZNIEFF englobe la rivière Suipe et son lit majeur sur un linéaire de l'ordre de 1,5 km entre Suippes et Jonchery-sur-Suipe. Son intérêt écologique n'est pas lié au réseau hydrographique ni aux zones humides annexes.

- NATURA 2000 : le site FR 2100258 <Savart du camp militaire de Mourmelon>

Tableau récapitulatif des caractéristiques de la zone Natura 2000 FR2100258

Ce site Natura 2000 englobe la Suipe et son lit majeur sur un linéaire de l'ordre de 1,5 km entre Suippes et Jonchery-sur-Suipe ; son intérêt écologique n'est pas lié spécifiquement au réseau hydrographique ni aux zones humides annexes.

Plan : localisation des sites naturels classés

3-4 OCCUPATION DES SOLS

La Suipe et son affluent l'Ain s'écoulent en champagne crayeuse, territoire largement occupé par la grande culture et de façon plus secondaire par des forêts de feuillus.

3-5 SECTEURS SITUÉS EN ZONE MILITAIRE

La Suipe est pour partie dans l'emprise du camp militaire de Suippes ainsi que dans l'emprise du camp militaire de Mourmelon -le-Grand.

Les cartes présentes en annexe permettent de localiser les secteurs concernés.

4-CARACTERISTIQUES GENERALES DU COURS D'EAU

4-1 LA SUIPPE

4-1-1 Description générale

La Suippe prend sa source à 142m d'altitude, dans le village de Somme-Suippe, elle parcourt la champagne crayeuse sur 85,8 km, avant de confluer avec l'Aisne au niveau de Condé-sur-Suippe, à 55m d'altitude.

Le contexte piscicole est intermédiaire.

La largeur de la Suippe varie de 2-3m en amont jusqu'à 10-15m en aval. C'est un cours d'eau sinueux, à faible pente.

La Suippe coule dans un bassin versant largement dominé par les cultures intensives, la présence d'une ripisylve est quasi continue.

Figure 2 : profil en long de la Suippe.

4-1-2 Classement et statut juridique

La Suippe est une rivière de 1^{ère} catégorie piscicole, elle est classée sur la liste 2 de l'art 214-17 du code de l'environnement, qui vise à améliorer le fonctionnement écologique du cours d'eau en rétablissant ses fonctions.

Tableau 7 : Inventaire frayère, catégorie, espèces et cours d'eau concernés.

4.1.3 Caractéristiques hydro-écologiques

- Habitat piscicole

- Peuplement piscicole. Tableau 8 : Résultats pêches électriques FMPPMA

9 espèces ont été recensées, la densité de truite fario reste assez faible en amont de Saint-Hilaire-Le -Grand.

-Qualités écologiques :

En amont de Suippes, l'état écologique du cours d'eau est médiocre.

En aval de Suippes, l'état écologique du cours d'eau est bon.

En aval de Saint-Hilaire-Le -Grand, l'état écologique du cours d'eau est bon.

Selon le SEQ-Eau V2, ces trois stations possèdent un taux de nitrates déclassant entraînant une qualité de l'eau médiocre.

2 tableaux : état écologique de la Suippe en amont et en aval.

4-1-4 Usages liés à l'eau.

- Activités halieutiques :

Il n'existe pas d'association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (APPMA) ; il existe toutefois é associations de pêche privées sur la Suippe (sur le camp militaire de Suippes et à Saint-Hilaire-Le -Grand).

- Prélèvements pour l'eau potable.
- Prélèvements pour l'irrigation.
- Prélèvement pour l'irrigation.
- Prélèvements industriels.

4-1-5 Perturbations.

Les recalibrages dans la partie amont et aval, des assecs et des étiages sévères.

4-1-6 ouvrages hydrauliques

11 ouvrages hydrauliques sont répertoriés sur la Suipe par le référentiel aux ouvrages hydrauliques, 9 sont infranchissables, 7 sont limitants et 22 sont franchissables.

4-1-7 Bilan

La Suipe coule sur le territoire de la CCRS de sa source à Somme-Suipe, jusqu'à la limite aval de la commune de Saint-Hilaire-Le-Grand, soit un linéaire d'environ 18 km, sa pente moyenne est de 1,53%.

La Suipe est un milieu certes altéré, mais qui peut être rapidement amélioré en réalisant des petits aménagements et en améliorant la continuité écologique.

4-2 L'AIN

4-2-1 Description

L'Ain prend sa source à Souain-Perthes-Les-Hurlus, à 140m d'altitude et conflue 9,3km plus loin avec la Suipe, sur sa rive droite. Il s'écoule sur le territoire des communes de Souain-Perthes-les-Hurlus, Jonchery-Sur-Suipe et Saint-Hilaire-Le-Grand.

Sa largeur avoisine 2 à 3 m et sa pente est de 2,3 %.

Le lit majeur est occupé par, des cultures intensives s'accompagnant d'un boisement rivulaire discontinu et de quelques zones humides.

Plan pluriannuel de gestion de la Suipe et de de l'Ain : profil en long de l'Ain.

4-2-2 Classement et statut juridique

L'Ain est une rivière de 1^{ère} catégorie piscicole.

4-2-3 Caractéristiques hydro-écologiques

- Habitat et peuplements piscicoles : la rivière montre des signes de colmatage de ses fonds.
- Qualité de l'eau : l'état écologique est moyen. (Tableau montrant l'état écologique en amont de Saint-Hilaire-Le-Grand)

4-2-4 Usages liés au cours d'eau

4-2-4-1 Activités halieutiques : une seule association de pêche privée est recensée sur l'Ain. Elle se situe à Saint-Hilaire-Le -Grand et ne concerne qu'une quinzaine d'adhérents.

4-2-4-2 Prélèvements pour l'irrigation et pour l'eau potable : tableaux

4-2-5 Perturbations

Les principales perturbations autres que celles liées aux ouvrages hydrauliques, sur l'Ain sont les recalibrages dans ses parties amont et aval et un plan d'eau est implanté dans le lit du cours d'eau à la Ferme de Wacques à Souain-Perthes-Les-Hurlus, celui-ci rompt la continuité piscicole et sédimentaire.

4-2-6 Ouvrages hydrauliques : 2 ouvrages sont localisés sur l'Ain : barrage de la ferme des Wacques et Radier de fond, face aux silos de Vivescia.

Lors des relevés de terrain en 2017, 5 ouvrages ont été notés comme infranchissables et 2 comme limitants.

4-2-6 Bilan

L'Ain est un cours d'eau qui reste naturel, aux bonnes potentialités. La qualité de l'eau y est bonne.

Les assecs chroniques de l'Ain sont récurrents et doivent faire appel à une politique de gestion quantitative de l'eau à l'échelle du bassin versant de la Suippe.

5-LA GESTION DES COURS D'EAU

5-1 Actions existantes

5-1-1 La Directive Cadre Européenne

La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) fixe des objectifs pour la préservation et la restauration des eaux superficielles et souterraines. Les objectifs généraux sont d'atteindre le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen.

Les objectifs sont les suivants :

- Ne pas dégrader les milieux en bon état
- Détecter et inverser toute tendance à la hausse, de la concentration de tout polluant dans les eaux souterraines
- Prévenir la détérioration des ressources en eau potable
- Réduire progressivement les rejets, émissions ou pertes pour les substances prioritaire
- Supprimer les rejets des substances dangereuses prioritaires d'ici à 2021

5-1-2 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE)

Ses défis sont les suivants :

- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques par le maintien de la ripisylve naturelle
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Eviter, réduire, compenser les impacts des projets sur les milieux aquatiques continentaux
- Préserver leurs habitats et leur biodiversité
- Restaurer et renaturer les milieux dégradés
- Décloisonner les cours d'eau
- Favoriser la diversité des habitats
- Informer, former et sensibiliser sur le rétablissement de la continuité écologique
- Lutter contre la faune et la flore exotique envahissante

5-2 Comptabilité avec le S.A.G.E. Aisne-Vesle-Suippe

Il propose les objectifs suivants (plan de gestion pluriannuel de la Suippe et de l'Ain 2018-2019) :

Les milieux sensibles ont été recensés et localisés. Les périodes d'interventions seront adaptées pour minimiser le dérangement de la faune et de la flore

- Le programme d'intervention comprend des opérations d'entretien de cours d'eau et de zones humides
- Des projets de restaurations de milieux font partie de ce programme
- la restauration des cours d'eau permet de restaurer des zones de reproduction dans le lit des cours d'eau
- Les boisements alluviaux naturels seront conservés
- Les petits ouvrages seront enlevés, les ouvrages plus complexes feront l'objet d'une étude spécifique
- Des réunions publiques d'information seront organisées avant chaque chantier
- Assurer la sauvegarde des espèces
- Mettre fin à la disparition et dégradation des zones humides
- Lutter contre la faune et la flore exotique envahissante
- Limiter les impacts des inondations en privilégiant l'hydraulique douce et le ralentissement dynamique des crues
- Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement

5-2-1 Schéma Départemental de Vocation Piscicole

Les actions présentées dans ce présent plan de gestion sont compatibles avec le SDVP

5-3 Objectifs de gestion

La gestion des cours d'eau est un compromis d'enjeux et d'usages avec une priorité donnée à la protection des biens et des personnes puis à la valorisation du patrimoine naturel et enfin à la pratique des loisirs

5-4 Type d'intervention

- L'entretien régulier
- La restauration du milieu ou renaturation
- La sensibilisation
- La gestion à l'échelle du bassin versant

5-5 Nature et description des travaux

5-5-1 -Les travaux d'entretien : De sécurité publique

Environnementaux

Paysagers

Patrimoniaux ou historiques

- Débroussaillage facultatif d'une piste d'accès
- Gestion des atterrissements
- Gestion des ouvrages
- Devenir des rémanents et déchets divers ramassés lors des travaux
- Petits aménagements visant à diversifier les milieux aquatiques
- Retrait partiel ou total d'obstacles rudimentaires
- Retrait des protections de berges inutiles

5-5-2 Les travaux de renaturation

- Programme de plantations
- Gestion des espèces exotiques envahissantes
- Gestion des protections de berge
- Mise en place d'un pont cadre
- Création de lit emboîté
- Les travaux de restauration de la continuité écologique

6-PRESENTATION DES TRONCONS ET PRECONISATIONS D' ACTIONS

6-1 LA SUIPPE

6-1-1 La Suipe : tronçon 1

De la source de la Suipe sur la commune de Somme-Suipe, 800m

6-1-2 La Suipe : tronçon2

Somme-Suipe, Suippes, 3200m

6-1-3 La Suipe : tronçon 3

Suippes, 1750m

6-1-4 La Suipe : tronçon 4

Suippes,3250m

6-1-5 La Suipe : tronçon5

Jonchery -Sur- Suipe, 2700m

6-1-6 La Suipe : tronçon 6

Jonchery-Sur-Suipe, Saint-Hilaire-Le -Grand : 1150m

6-1-7 La Suipe : tronçon 7

Saint-Hilaire-Le-Grand : 4600m

6-1-8 La Suipe : tronçon 8

Saint-Hilaire-Le-Grand

6-2 L'AIN

6-2-1 L'Ain : tronçon 1

Souain-Perthes-les-Hurlus : 1100m

6-2-2 L'Ain : tronçon 2

Souain-Perthes-Les-Hurlus : 450m

6-2-3 L'Ain : tronçon 3

Souain-Perthes-Les-Hurlus : 1100m

6-2-4 L'Ain : tronçon 4

Souain-Perthes-Les-Hurlus, Jonchery-Sur-Suippe, Saint-Hilaire-Le-Grand : 2400m

6-2-5 L'Ain : tronçon 5

Jonchery-Sur-Suippe et Saint-Hilaire-Le-Grand : 1250m

6-2-6 L'Ain : tronçon 6

Saint-Hilaire-Le-Grand : 1500m

6-2-7 L'Ain : tronçon 7

Saint-Hilaire-Le-Grand : 550m

Des photographies, des tableaux sur les coûts et les objectifs des travaux sont présents dans le dossier.

7- PROGRAMMATION ET COÛTS PREVISIONNELS

7-1 ENTRETIEN REGULIER :

Le présent plan de gestion programmé sur 5ans (renouvelable une fois) prévoit cinq périodes d'interventions sur les deux cours d'eau. Les linéaires répartis en tranche de travaux, sont visibles sur la carte qui suit le tableau des montants prévisionnels.

Le linéaire total entretenu sur ces cinq passages d'entretien sera de 29125m. Les travaux eux-mêmes seront réalisés de l'amont vers l'aval. Ils seront menés sur 5années reproductibles.

Les travaux d'entretien sont considérés comme du fonctionnement. Le maître d'ouvrages ne récupérant pas la T.V.A. sur ce poste, les aides seront demandées sur le montant T.T.C. des travaux.

Des interventions de ce type sont régulièrement réalisées sur le département et peuvent être estimées à un coût linéaire de 2,5 euros T.T.C. /ml. Le découpage par tranches moyennes sera de 5825m (=29125m/5ans). Le coût moyen est alors de 14600 euros T.T.C. (=2,5 euros 5825m) par an.

Un tableau résume les montants associés aux travaux d'entretien pour chaque année, de 2019 à 2023. Soit un total de 73 395,00 euros.

Remarque :

- Des interventions ponctuelles d'urgence pourront être réalisées tout au long de l'année lorsque les enjeux le nécessitent.
- Responsabilité : le fait qu'une collectivité pallie à la défaillance des riverains en matière de gestion de cours d'eau n'enlève en rien leur responsabilité. C'est pourquoi il est demandé aux propriétaires de respecter leur devoir d'entretien entre chaque intervention réalisée par le maître d'ouvrage.

7-2 Restauration du milieu

- Priorité 1 : actions à réaliser afin de respecter la réglementation en vigueur
- Priorité 2 : restaurer la dynamique du milieu et pérenniser la bonne qualité actuelle des cours d'eau.
- Priorité 3 : Actions à envisager suite aux évolutions naturelles des cours d'eau.

Un tableau est présent pour les priorités sur la Suippe en amont et en aval et pour l'Ain. La répartition des montants par priorité est détaillée dans un tableau et représente Un total de : 298 886 euros.

7-3 Assistance technique

Une somme sera consacrée chaque année à une prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage.

- Pour l'élaboration du plan de gestion et du dossier de demande de DIG.
- Pour chaque tranche de travaux d'entretien ;

Si le programme n'est pas fini au bout de 5 ans, la demande de DIG est renouvelable une fois dans les mêmes conditions.

8- COÛT GLOBAL PREVISIONNEL DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

8-1 Budget prévisionnel

L'ensemble du budget est estimé à environ 454 000 TTC. La répartition des postes de dépense est donnée dans un tableau.

8-2 Les financeurs

- L'Agence de l'Eau Seine Normandie selon le type des travaux

Les travaux d'entretien régulier
Les travaux de renaturation
La sensibilisation

- La région Grand Est
- Le conseil départemental de la Marne

8-3 Plan de financement

- Montant des subventions accordées par l'AESN pour les travaux d'entretien de rivière et zones humides : les demandes de subvention sont trisannuelles.
- Financement des travaux de restauration de continuité écologique (RCE) et restauration hydromorphologique (y compris les zones humides)

Soit un total de 365 246 euros

9-MISE EN OEUVRE DES TRAVAUX

9-1 Relevé des travaux

Le maître d'ouvrage procède à une reconnaissance annuelle du tronçon à traiter pour relever les travaux à mener.

9-2 Modalités de passage sur les parcelles

Les riverains sont tenus de laisser le passage libre, à l'entreprise et aux personnes, rendu nécessaire pendant la durée du chantier.

Si la dépose des clôtures en place est rendue nécessaire par les travaux, l'entreprise est tenue de les reposer à l'identique.

Il est exclu tout passage de l'entreprise sur des terrains clos par des murs ou des grillages de plus de 1,5 m de haut et sur des terres cultivées non récoltées.

9-3 Informations des usagers

Avant la réalisation des travaux, une réunion préliminaire d'information est organisée. Lors du déroulement des travaux, une réunion de chantier a lieu chaque semaine.

10- MESURES DE PROTECTION PENDANT LES TRAVAUX

10-1 Régime des eaux

Des dispositions seront prises selon les besoins.

10-2 Circulation des engins dans la rivière

Le passage des engins s'effectuera le long des berges ou sur les atterrissements en place.

10-3 Pollutions

L'entreprise devra respecter les précautions d'usages.

10-4 Périodes de travaux

Les dates d'interventions pour les travaux seront comprises entre le 1^{er} Juillet et le 30 Novembre. Certaines opérations urgentes pourront être entreprises toute l'année. Le programme sera décomposé en 5 tranches d'entretien étalées dans le temps.

10-5 Contrôle des travaux

Le maître d'ouvrage s'engage à suivre les travaux une fois par semaine. Des réunions de chantiers hebdomadaires auront lieu.

11-REGLEMENTATION

Les actions proposées par ce plan de gestion sont en corrélation avec celles-ci. Une demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et des milieux Aquatiques est nécessaire pour mettre en place certaines actions.

ANNEXE AU PLAN DE GESTION PLURIANNUEL DE LA SUIPPE ET DE L'AIN. 2019-2023

CARTES

- 1-1 Secteurs dans l'emprise des camps militaires de Suippe et de Mourmelon-le-Grand
- 1-2 Périmètre de protection rapprochée des captages du réseau d'eau potable de la CCRS
- 1-3 Localisation des ouvrages présents au ROE sur la Suippe et l'Ain
- 1-4 Localisation des ouvrages vus lors des prospections de terrain (7 cartes au 1/1000)
- 1-5 Plan de localisation et état des lieux morphologique des tronçons de la Suippe sur le territoire de la Communauté de Communes de la région de Suippe : 8 cartes et état des lieux et diagnostic éco-morphologique : légende
- 1-6 Extrait du diagnostic éco-morphologique général de la Suippe
- 1-7 Cartographie des dysfonctionnements de l'Ain
Etat des lieux du cours d'eau
- 1-8 Localisation des foyers de Renouée du Japon
- 1-9 Fiches techniques liées aux travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau :
 - Gestion de la végétation rivulaire
 - Gestion des encombrements du lit
 - Ramassage des déchets
 - Plantations
 - Ouverture de milieux
 - Mise en place de petits aménagements de diversification
 - Gestion des seuils rudimentaires

- Création d'un lit emboité
- Restauration de la continuité écologique sur ouvrage d'art
- Restauration de la continuité écologique sur ouvrage hydraulique
- Gestion des atterrissements
- Gestion des protections de berges
- Protection de berge en génie végétal
- Lutte contre la renouée du japon

1-10 Récapitulatif des travaux de restauration par tronçon

FICHES OUVRAGES _SUIPPE

Fiches cours d'eau Suippe 1 à 38, Saint-Hilaire-Le-Grand 39 et 40 :

- Photographies
- Nature
- Continuité
- Etat
- Hauteur
- Largeur
- Diamètre
- Utilité
- Remarque

FICHES OUVRAGES - AIN

Fiches cours d'eau Ain 1 à 17

DOSSIER N° 2

DOSSIER DE DECLARATION D'INTERÊT GENERAL

Article L.211-7 du code de l'environnement

DOSSIER DE DECLARATION OU D'AUTORISATION

Articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Rubriques concernées :3.1.2.0 et 3.1.5.0

PLAN DE GESTION PLURIANNUEL DE LA SUIPPE ET DE L'AIN

2019-2023

Septembre 2018

NOTE DE SYNTHÈSE NON TECHNIQUE

La Communauté de Communes de la région de Suippes (CCRS) a pris la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Elle envisage alors de réaliser des travaux sur les cours d'eau la Suippe et l'Ain de son territoire. Les communes concernées sont : Somme-Suippe, Suippes, Jonchery-Sur-Suippe, Saint-Hilaire-Le-grand et Souain-Perthes-Les-Hurlus.

Une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques accompagne ce document.

Cette programmation de travaux a été faite au travers d'un plan de gestion pluriannuel sur la Suippe et l'Ain. Ce sont ces travaux qui font l'objet de la présente demande de Déclaration d'intérêt général (DIG).

Cette programmation est motivée par la réglementation européenne qui fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et des eaux souterraines ainsi que par le classement en Liste 2 de la Suippe par l'article L214-17 du Code de l'environnement. Le plan de gestion pluriannuel de la Suippe et de l'Ain dresse un état des lieux du territoire et définit les enjeux, les objectifs ainsi que les mesures de gestion, à envisager.

Cette DIG permet :

- D'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau ;
- De faire participer financièrement aux opérations les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt ;
- De légitimer l'intervention des collectivités publiques sur les propriétés privées avec des fonds publics.

1 PROGRAMME D' ACTIONS

1-1 Les travaux d'entretien régulier

Enjeux, objectifs et type d'action :

Ces travaux auront lieu, si besoin avéré après un diagnostic annuel, chaque année et sont programmés sur une fréquence quinquennale.

Leur mise en place est permise par la DIG. L'autorisation des propriétaires riverains ne sera pas demandée avant l'exécution des travaux.

Ils doivent signaler, avant la mise en œuvre des travaux, leur désaccord auprès de la CCRS.

1-2 Les travaux de renaturation de cours d'eau

Les travaux de restauration du milieu consistent à redonner au cours d'eau un aspect et un fonctionnement naturel suite à une dégradation ancienne ou récente.

1-3 Coût du programme d'actions

Environ : 456 000 euros.

2 PARTAGE DU DROIT DE PÊCHE

Les travaux d'entretien régulier des cours d'eau, Ain et Suipe étant financés majoritairement par de l'argent public, le code de l'environnement prévoit dans ces conditions le partage du droit de pêche. Le droit de pêche sera exercé par l'association de pêche.

1-PRESENTATION DU PROJET

La DIG concerne la Suipe et son affluent l'Ain sur le territoire de la CCRS, ce qui représente 27 805 m de linéaire de cours d'eau sur les 5 communes concernées.

Sont programmés :

- L'entretien régulier (renouvelable tous les 5 ans)
- Les travaux de renaturation
- Les actions de sensibilisation
- Les actions de gestion à l'échelle du bassin versant

1-1 Les travaux d'entretien

1-1-1 Gestion des boisements de berge, des embâcles et des ouvrages

1-1-2 Débroussaillage facultatif d'une piste d'accès

1-1-3 Gestion des atterrissements

1-1-4 Gestion des ouvrages

1-1-5 Devenir des rémanents et déchets divers ramassés lors des travaux

1-1-6 Petits aménagements visant à diversifier les milieux aquatiques

- Retrait partiel ou total d'obstacles rudimentaires systématiquement Enlevés, déplacés ou réaménagés

1-2 Les travaux de renaturation

1-2-1 Programme de plantations

1-2-2 Gestion des espèces exotiques envahissantes

1-2-3 Gestion des protections de berges

1-2-4 Mise en place d'un pont cadre et aménagements annexes

1-2-5 Création de lit emboité

1-2-6 Les travaux de restauration de la continuité écologique

2- JUSTIFICATION DE L'INTERÊT GENERAL

Conformément à l'article L215-14 du Code de l'Environnement, l'entretien régulier de la rivière incombe aux propriétaires riverains.

Cette obligation peut être prise en charge par une collectivité qui se porte maître d'ouvrage, selon l'article L.211-7.

La CCRS a décidé, par délibération en date du 14 avril 2016, la mise en œuvre d'un nouveau plan de gestion afin de prendre la rivière Suipe et son affluent l'Ain, cours d'eau non encore entretenus.

Par conséquent, la CCRS sollicite une Déclaration d'Intérêt général pour la mise en œuvre de l'entretien et de la restauration hydromorphologique sur la Suipe et l'Ain.

3- REGLEMENTATION

3-1 La directive Cadre sur l'eau

3-2 Servitude de passage

3-3 Droits et Devoirs des propriétaires riverains

3-4 droit de pêche des propriétaires riverains

3-5 Police de l'eau et de la pêche

4-CALENDRIER PREVISIONNEL ET COÛTS

4-1 Mode de financement

Agence de l'Eau Seine Normandie et la collectivité, la participation financière des riverains ne sera pas demandée.

4-2 Coût du programme d'action : estimation à 456 400 euros

4-3 Plan de financement : Actions de renaturation et d'entretien régulier

5-MODALITES D'INTERVENTION

5-1 Mise en œuvre des travaux : entre le 1^{er} juillet et le 30 novembre

5-2 intervention sur les terrains militaires

6-SUIVI ET CONTRÔLE DES TRAVAUX

Sous maîtrise d'ouvrage de la CCRS, ils feront l'objet de réunions d'informations publiques hebdomadaires, auxquelles les propriétaires et riverains sont fortement incités à participer.

DOSSIER DE DECLARATION OU D'AUTORISATION EN APPLICATION DES ARTICLES L.214-1 A L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

1-IDENTITE DU DECLARANT

La CCRS

2-LOCALISATION DES TRAVAUX

Sur l'ensemble du linéaire de la Suippe et de l'Ain présent sur le territoire de la CCRS ainsi que les 3 bras de la Suippe (plan et tableau du programme)

3-DESCRIPTION DES INTERVENTIONS

3-1 Objectifs de gestion

3-2 Type d'interventions :

- entretien régulier, restauration du milieu ou renaturation, sensibilisation, gestion à l'échelle du bassin versant.

3-3 Nature et description des travaux

-les travaux d'entretien : gestion des boisements de berge, des embâcles et des ouvrages (secteurs, enjeux, objectifs généraux actions associées)

-Débroussaillage facultatif d'une piste d'accès

-Gestion des atterrissements

- Gestion des ouvrages
- Devenir des rémanents et déchets divers ramassés lors des travaux
- Petits aménagements visant à diversifier les milieux aquatiques
- Retrait partiel ou total d'obstacles rudimentaires
- Retrait des protections de berges inutiles
- Programme de plantations
- Gestion des espèces exotiques envahissantes
- Gestion des protections de berge
- Mise en place d'un pont cadre et aménagements annexes
- Création de lit emboîté
- Les travaux de restauration de la continuité écologique

4-RUBRIQUES IOTA CONCERNEES

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques définit une procédure en fonction de la nature ou du volume des travaux à réaliser.

5-ETUDE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Incidences du projet sur le milieu aquatique, y compris sur les zones Natura 2000 et mesures correctives ou compensatoires.

Les actions proposées par l'intermédiaire du plan de gestion associé à cette demande de Déclaration d'Intérêt Général visent à améliorer les potentialités écologiques de la Suipe et de l'Ain et sont donc compatibles avec les objectifs définis dans l'étude présentée.

6-COMPTABILITE AVEC LES DOCUMENTS CADRES EXISTANTS :

Avec le S.D.A.G.E. de l'Agence de l'Eau Seine Normandie 2016-2021, avec le S.A.G.E. Aisne-Vesle-Suipe, avec le S.D.V.P. et P.D

3-DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

PERMANENCES EN MAIRIE

- **Le lundi 08 Juillet 2019** de 10H à 12H en **Mairie de Suippes :**

Aucune visite

- **Le Samedi 20 Juillet 2019** de 10H à 12H en **Mairie de Saint-Hilaire -Le Grand :**

Visite de Monsieur Person pour consultation du dossier.

- **Le Mercredi 31 Juillet 2019** de 14H à 16H en **Mairie de Suippes :**

2 visites pour consultation du dossier : Mr et Me Vallée et Mr Collart.

- **Le Vendredi 9 Août 2019** de 10H à 12h en **Mairie de Saint-Hilaire-Le Grand :**

6 visites :

- Monsieur Bouvet Alain, pour consultation du dossier
- Monsieur Bougerey Robert, propriétaire du Moulin de Chanteraine sur l'Ain, pour la sauvegarde de son moulin.
- Monsieur Barlet Marcel, membre de la Fédération « les Amis des Moulins Marnais », Association de sauvegarde des Moulins. (Dossier joint)
- Monsieur Gringuillard Patrick pour de nombreuses préconisations écologiques
- Madame Person Agnès pour le volume d'eau important utilisé pour l'irrigation et le droit de pêche accordé à tous.
- Monsieur Pierrard Pascal quelques remarques d'ordre écologique sur les aménagements

Le procès-verbal de synthèse a été remis par mes soins, à Monsieur le Maire, le 12/08 /20, celui-ci n'a pas donné suite à la demande de réponse éventuelle.

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions, j'ai été reçue à chaque fois par Monsieur le Maire de la commune, le technicien responsable de l'eau pour la région de Suippes Monsieur Mathelin et son secrétariat.

Un local a été mis à ma disposition.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie. (Mairie de Suippes et de Saint Hilaire le Grand)

Les annonces de l'enquête sont parues dans la presse, l'affichage en mairie a été effectué (copie jointe au dossier) et contrôle sur place par mes soins.

AVIS DES P.P.A (jointes au dossier)

- ARS GRAND EST du 14/02/2019 avec AVIS FAVORABLE, suite aux études effectuées par l'ingénieur d'études sanitaires.
- DDT : du 21/03/2019 avec AVIS FAVORABLE, lettre du Président de la commission locale de l'eau de la DDT de Châlons-en-Champagne, service Environnement (CLE du SAGE Aisne, Vesle, Suippe)

Dossier établi le 02 / 09/2019,

Le Commissaire Enquêteur

Ginette Binet